

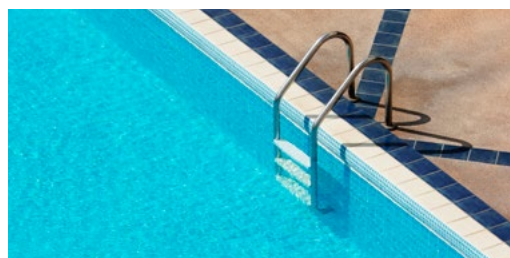
Fiche N°12

PISCINES : COMMENT GÉRER ET ÉVACUER LEURS EAUX ?

Les modalités de gestion des eaux de piscine doivent être définies au moment de sa conception. Cette fiche a pour objectif de rappeler les règles à respecter.

LES CARACTÉRISTIQUES DES PISCINES

Le PLUi de Rennes Métropole limite le volume des piscines individuelles à 25 m³ et celles-ci doivent être équipées d'un système de couverture limitant l'évaporation ainsi que d'un système de récupération d'eau de pluie adapté (filtration) permettant d'assurer notamment les mises à niveau d'eau du bassin.



LA GESTION DES EAUX DE PISCINE

Il convient de distinguer 3 types d'eaux :

- ▶ **Les eaux du bassin (débordement, vidange...), peu chargées en pollution :**
Elles doivent être en priorité infiltrées sur la parcelle. En cas d'impossibilité, elles peuvent être évacuées vers le réseau d'eaux pluviales ou le fossé. En cas de réseau d'assainissement unitaire, le rejet des eaux de vidange y est interdit.
- ▶ **Les eaux issues du puits de décompression :**
Elles doivent être gérées à la parcelle, s'agissant d'eau de nappe, leur rejet au réseau public d'assainissement est interdit.
- ▶ **Les eaux de lavage de filtres, chargées en pollution :**
Les modalités de gestion des eaux de lavage des filtres sont fonction de la nature du système d'assainissement :
 - Parcelle desservie par un réseau - **Assainissement collectif** : Les eaux de lavage de filtre doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.
 - Parcelle non desservie par un réseau - **Assainissement non collectif** : Les eaux de lavage de filtre ne doivent pas être raccordées au système d'assainissement non collectif de la propriété ni évacuées vers le milieu naturel. Aussi, il est fortement conseillé de mettre en place un dispositif de traitement des eaux de piscine ne produisant pas d'eaux de lavage dans ce cas de figure.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour les nouvelles piscines dont la surface de bassin est supérieure à 40 m², les règles de gestion des eaux pluviales du PLUi s'appliquent (Article 8.2 du titre IV).

*Pour en savoir plus, vous pouvez contacter la direction de l'assainissement de Rennes Métropole.
(cf. Fiche pédagogique n°4 : « Prescriptions en matière de gestion des Eaux Pluviales »)*

LES BONNES PRATIQUES

En adoptant les bons gestes, il est possible de réaliser des économies d'eau :

1. Ne pas vidanger sa piscine tous les ans : en évitant de vider et re-remplir entièrement votre piscine chaque année. Cela permet de limiter la consommation d'eau, l'utilisation de produits chimiques de traitement et la vidange peut fragiliser les piscines enterrées.
2. Limiter l'évaporation de l'eau et le dépôt de saletés : en couvrant le bassin après chaque baignade, notamment en fin de journée, avec une bâche à bulles, couverture à barres ou avec un volet roulant...
3. Faire la traque aux fuites : en surveillant régulièrement l'étanchéité des ouvrages et installations. Une piscine sur trois a des fuites toutes origines confondues.
4. Opter pour une piscine plus petite : nécessitant de moindres volumes d'eau pour son remplissage.
5. Éviter les éclaboussures et projections d'eau à l'extérieur du bassin : en gardant un niveau d'eau bas et en réduisant au maximum les grands mouvements d'eau qui sont un des facteurs principaux de la perte d'eau.
6. Récupérer de l'eau de pluie : en vous équipant d'une citerne ou d'une bâche à eau. Ce stockage pourra vous être utile pour les appoints d'eau et l'entretien de vos appareillages de piscine. Toutefois, il vous faudra la traiter convenablement et disposer d'un système de filtration adapté.
7. Réutiliser l'eau de rinçage pour les plantes : en installant, selon l'équipement, un bac de récupération des eaux de lavage / rinçage.
8. Entourer sa piscine de plantes : en faisant une barrière naturelle, les plantes permettent de limiter l'évaporation de l'eau liée au vent.
9. Optimiser le lavage du filtre : en nettoyant régulièrement la piscine, en passant l'épuisette de fond et de surface afin d'éliminer les saletés, ainsi que les paniers des skimmers et du préfiltre de la pompe de filtration. Si vous disposez d'un filtre à sable penser à le renouveler tous les 5-6 ans pour garantir une filtration optimale. Pensez également à nettoyer une fois par an le filtre de votre piscine à l'aide d'un détartrant filtre.
10. Favoriser une bonne qualité de l'eau permet aussi de l'économiser : en respectant le bon équilibre de l'eau et en utilisant correctement des produits de traitement de bonne qualité, il est possible de faire des économies d'eau. À noter que trop de produits dans un bassin n'est pas forcément la bonne solution : une analyse de l'eau fait partie des gestes simples que vous pourrez facilement adopter pour conserver votre eau claire et propre.

Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole
02 23 62 24 10
assainissement@rennesmetropole.fr
Lundi au vendredi : 8H30 - 12H / 13H30 - 16H30

